



Arrêté n° DA26018AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D110, D1B, D140, D9, D22, D122, D133,
D112, D570, D187, D904, D50, D56C, D56B, D53,
D58, D913, D6, D61, D61C, D116, D62, D1 et D56**

DIM-ED

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée **"Mirabelle Cyclo 2026"** dont le parcours emprunte les RD n° D110, D1B, D140, D9, D22, D122, D133, D112, D570, D187, D904, D50, D56C, D56B, D53, D58, D913, D6, D61, D61C, D116, D62, D1 et D56, sections hors agglomération, sur le territoire des communes de Barbonville, Damelevières, Haussonville, Vigneulles, Méhoncourt, Romain, Bayon, Brémontcourt, Haigneville, Laneuveville-devant-Bayon, Neuville-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Froville, Villacourt, Virecourt, Clayeures, Einvaux, Landécourt, Bainville-aux-Miroirs, Grippont, Germonville, Xirocourt, Forcelles-sous-Gugney, Praye, Saxon-Sion, Gugney, Dommarie-Eulmont, They-sous-Vaudemont, Thorey-Lyautey, Chaouilley, Vaudémont, Forcelles-Saint-Gorgon, Saint-Firmin, Tantonville, Affracourt, Haroué, Lemainville, Ormes-et-Ville, Benney, Crévéchamps, Ferrières, Velle-sur-Moselle, Lorey, Saint-Mard, Saint-Remimont, Rosières-aux-Salines et Saffais ;

SUR la demande de l'association TEAM MACADAMS COWBOYS représentée par M. GRÉGORY Benoit, en date du 07/09/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le 27 septembre 2026, de 08H00 à 16H00, il est accordé une "**priorité de passage**" à la manifestation intitulée "**Mirabelle Cyclo 2026**" se déroulant sur les RD n° D110 du PR 1+521 au PR 4+916, D1B du PR 1+337 au PR 1+650, D140 du PR 3+0 au PR 8+690, D9 du PR 5+197 au PR 16+815 du PR 23+897 au PR 26+385, D22 du PR 0+911 au PR 3+139, D122 du PR 0+0 au PR 3+480, D133 du PR 5+123 au PR 8+643, D112 du PR 22+661 au PR 26+272 du PR 11+823 au PR 20+283, D570 du PR 69+473 au PR 72+57, D187 du PR 0+85 au PR 0+666, D904 du PR 69+973 au PR 75+560, D50 du PR 18+609 au PR 22+679 du PR 15+191 au PR 15+257, D56C du PR 0+292 au PR 1+252, D56B du PR 0+0 au PR 0+352, D53 du PR 5+436 au PR 8+188, D58 du PR 3+43 au PR 3+381, D913 du PR 50+180 au PR 50+220 du PR 46+467 au PR 47+105, D6 du PR 4+178 au PR 8+145, D61 du PR 5+434 au PR 8+342, D61C du PR 0+694 au PR 0+763, D116 du PR 9+246 au PR 13+247 du PR 5+118 au PR 7+865, D62 du PR 0+169 au PR 6+666, D1 du PR 6+372 au PR 10+582 et D56 du PR 6+990 au PR 7+733, Les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers sur ces routes départementales, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - Selon la configuration des lieux et l'affluence sur le site, la circulation pourra être temporairement restreinte sur ces routes départementales en approche des carrefours à savoir :

- abaissement de la vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit.

L'organisateur veillera à appliquer la signalisation temporaire en cohérence avec les prescriptions énumérées ci-dessus.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Barbonville, Damelevières, Haussonville, Vigneulles, Méhoncourt, Romain, Bayon, Brémoncourt, Haigneville, Laneuveville-devant-Bayon, Neuville-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Froville, Villacourt, Virecourt, Clayeures, Einvaux, Landécourt, Bainville-aux-Miroirs, Grippont, Germonville, Xirocourt, Forcelles-sous-Gugney, Praye, Saxon-Sion, Gugney, Dommarie-Eulmont, They-sous-Vaudemont, Thorey-Lyautey, Chaouilley, Vaudémont, Forcelles-Saint-Gorgon, Saint-Firmin, Tantonville, Affracourt, Haroué, Lemainville, Ormes-et-Ville, Benney, Crévéchamps, Ferrières, Velle-sur-Moselle, Lorey, Saint-Mard, Saint-Remimont, Rosières-aux-Salines et Saffais,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 07 septembre 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Itinéraire :

